



LA POSITION DE L'AREPO CONCERNANT LA PROTECTION DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES CONTRE LES TARIFS DOUANIERS DES ETATS UNIS

- Considérant que les 1 430 Indications Géographiques (IG) agroalimentaires – IGP et AOP enregistrées par la Commission européenne (CE) – sont des droits de propriété intellectuelle collective ;
- Considérant que plusieurs centaines d'IG sont encore en cours de procédure de reconnaissance dans les Etats membres de l'UE ou par la CE, et que d'autres suivront ;
- Considérant que les IG reconnaissent et protègent des produits qui tirent au moins une partie de leur spécificité de leurs territoires d'origine, qu'il s'agisse de conditions naturelles ou de savoir-faire humains, et qu'elles constituent un pan entier de la culture agricole et alimentaire européennes ;
- Considérant l'augmentation des imitations et des détournements des IG dans le commerce international, au détriment à la fois des consommateurs et des producteurs légitimes et considérant que ces abus mettent en danger la durabilité économique globale du secteur des IG et des communautés locales ;
- Considérant que les IG européennes représentent au moins 60 Milliards d'euros (€) de chiffres d'affaires annuel dont 15 Milliards pour les IG agroalimentaires ;
- Considérant que le chiffre d'affaires à l'exportation des IG européennes est de 15 Milliards d'euros dont 1,5 Milliards pour les IG agroalimentaires ;
- Considérant que les États-Unis représentent 30% de la valeur totale des produits européens IG exportés ;
- Considérant la décision du gouvernement américain d'imposer des tarifs douaniers supplémentaires sur une liste de produits de l'UE qui affecte, entre autres, plusieurs indications géographiques de l'UE ;
- Considérant que ces droits résultaient d'un litige qui concernait un domaine différent de celui du secteur agroalimentaire ;

L'Association des Régions Européennes des produits d'origine (AREPO) s'oppose fermement à la décision du gouvernement américain d'imposer des droits supplémentaires sur les produits de l'UE, en particulier ceux qui touchent des indications géographiques spécifiques de l'UE.

Dans le but de compenser l'effet de ces tarifs de douane, l'AREPO demande :

1) L'intégration du fonds de réserve de crise de la PAC, à utiliser pour soutenir les producteurs touchés ;

2) L'allocation de nouvelles ressources pour les associations de producteurs d'IG pour la protection juridique dans les pays non couverts par des accords bilatéraux ;

3) L'attribution d'une priorité aux IG concernées par les droits, afin d'effectuer des actions promotionnelles en vertu du règlement 1144/2014 dans les pays appliquant des droits de douane.